

Nature de l'acte :

N° 2025 08 937

Mis en ligne le5.09.25.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LES 100 CULOTTES LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 AVEC POUR ANIMATION "LOURDES FESTIVE DJ EXPÉRIENCE"

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° 2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n° 2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 11 août 2025 par Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20 place du Champ Commun, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la place du Champ Commun, à l'occasion de « Lourdes Festive DJ Experience »

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20 place du Champ Commun, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la place du Champ Commun, à l'occasion de « Lourdes Festive DJ Experience »

- Du samedi 6 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

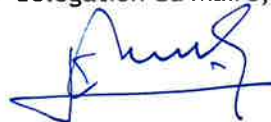
Monsieur Jean-Michel LOUSTAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 2 Sept 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	05/09/25
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☒ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	LSJ
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	